



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2005/02 – 11 janvier 2005



⇒ Appel à la grève.	1
⇒ Cotisation syndicale.	2
⇒ Compte rendu du groupe de travail du 5 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle.	2 à 3
⇒ Cotisation - Bulletin d'adhésion	4

Appel à la grève du 20 janvier 2005

SALARIALES, TOUS EN GRÈVE LE 20 JANVIER 2005

Lors du second rendez-vous relatif aux négociations salariales, du 21 décembre 2004, Renaud Dutreil, Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat a confirmé :

1. le versement d'une prime exceptionnelle de 1,2 % du traitement indiciaire pour tous les agents à l'indice plafond de leur grade ou corps depuis plus de 3 ans,
2. des mesures pour les bas salaires,
3. la revalorisation de 1% de la valeur du point d'indice (au 01/02/2005 et 01/11/2005).

A cette occasion, la fédération des fonctions publiques CGC a obtenu après la sortie des autres OS un certain nombre de mesures catégorielles pour la catégorie A dont l'étendue devrait être précisée dans les prochains jours à savoir :

1. la revalorisation de l'indice terminal du grade d'attaché de 780 à 801 en brut,
2. la fusion des deux classes du principalat (attachés principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe),
3. l'extension à la hors échelle A des postes fonctionnels aujourd'hui à l'indice 1015.

Ces dernières mesures devront en outre être étendues à l'ensemble des cadres du MINEFI, c'est-à-dire à l'ensemble des premiers grades types de catégorie A (attaché, inspecteurs, etc.) et des deuxièmes grades types de la catégorie A (attachés principaux, inspecteurs principaux, receveurs principaux, etc.), suivant des modalités restant à définir. A ce jour rien n'est acquis. Mais si tel était le cas elles représenteraient une avancée à mettre au crédit des Fonctions Publiques CGC et du ministre de la Fonction publique.

Par contre, la mesure précitée de revalorisation du point d'indice de 0,5 % au 1^{er} février 2005 et de 0,5 % au 1^{er} novembre 2005, soit 0,54 % en moyenne sur l'année 2005, **ne constitue aucunement une mesure satisfaisante au regard de la perte de 5 % du pouvoir d'achat depuis le 1^{er} janvier 2000 pour l'ensemble de la catégorie A.**

Le SNCD est conscient que les mesures catégorielles ne seront pas renouvelables chaque année pour atténuer la diminution programmée de la valeur réelle du point de rémunération de l'ensemble des fonctionnaires.

Le SNCD constate une nouvelle dégradation du pouvoir d'achat des cadres en 2005 et ce, dans un contexte de réforme et de logique de performance.

« Moins de fonctionnaires mieux payés »

« Toute réforme doit se faire gagnant-gagnant »

La réalité est à des années-lumière des déclarations de nos ministres.

Les agents de catégorie A, en première ligne dans la mise en œuvre des réformes, attendent une reconnaissance réelle à la hauteur des efforts qu'ils accomplissent pour faire face à une charge de travail en constante augmentation.

En conséquence, le SNCD appelle l'encadrement douanier à se mobiliser en participant au mouvement de grève du jeudi 20 janvier 2005.

Cotisation syndicale (Modificatif)

L'amendement relatif à l'augmentation du taux de la réduction d'impôt sur le revenu pour la cotisation syndicale a été voté à l'Assemblée nationale en collectif budgétaire le vendredi 10 décembre 2004.

Le taux de la réduction d'impôt a été porté à 66% du montant de la cotisation 2005 et non du montant de la cotisation 2004, contrairement aux premières informations recueillies.

Compte rendu du groupe de travail relatif à la formation professionnelle du 5 novembre 2004

Ce groupe de travail était présidé par M. BONNET, directeur-adjoint assisté de Mme DANNA, et MM. FETU, RIDEAU, MAGNIET, MINARD, PUECH et de leurs collaborateurs.

François ALBINI, Anne-Elisabeth GOUESSE, et Gérard SCHUTZ représentaient le SNCD.

M. BONNET en ouverture de séance a admis que ce groupe de travail était tardif et a proposé qu'une autre réunion consacrée à la mise en perspective de la formation professionnelle se tienne en début d'année 2005. Il a souhaité également relancer le Conseil de la formation.

En réponse aux organisations syndicales, il a rappelé que les agents actuellement en stage dans les écoles devront rester au moins trois ans dans leur première affectation, décision qui fait suite au dernier CTPC et à l'adoption du nouveau RP mutations.

L'ordre du jour comprenait plusieurs points qui n'ont pas pu être tous abordés.

1 - Le bilan de la formation professionnelle en 2003

Ce bilan fait apparaître une baisse du nombre moyen de jours de formation par agent, en particulier pour ce qui concerne la formation initiale. Cela découle en partie de la diminution du nombre de stagiaires à l'ENBD.

La formation continue présente une linéarité par rapport à l'année précédente (moyenne 5,3 jours). M. Bonnet a rappelé que la douane fait mieux que le reste du Ministère en matière de formation professionnelle. L'administration travaille également à la qualité de la formation professionnelle ; la quantité étant juste un indicateur.

En 2004, les stagiaires devraient être plus nombreux dans les écoles, le démarrage de l'END de Tourcoing a en effet été difficile. Les directeurs régionaux ont en outre été sensibilisés au fait que la formation professionnelle ne doit pas être sacrifiée sur l'autel des 35 heures.

A partir du 1er janvier 2005, la DNRFP va gérer l'ensemble de l'enveloppe des frais de déplacement des formateurs occasionnels. L'effort va également être mis sur la formation pédagogique de ces derniers.

Commentaire du SNCD : le seuil de 5 jours de formation par an par agent semblait ambitieux il y a dix ans, on l'a dépassé. La baisse observée entre 2002 et 2003 n'est pas inquiétante, on peut accepter une diminution de la quantité si elle a pour corollaire une augmentation de la qualité. Il faut également veiller à une répartition correcte de la formation professionnelle, elle ne doit pas être dispensée au seul bénéfice des mêmes agents, car ce phénomène peut engendrer une FP à deux vitesses.

Le rappel fait par la direction générale est le bienvenu en période de restrictions budgétaires. Le SNCD espère que cela sera suivi d'effets.

La formation continue ressort des écoles mais également des DI et des DR.

On peut qualifier certaines affectations de résidences déshéritées en terme de formation professionnelle. Les chefs de service attendent les stagiaires qui sont immédiatement placés sur les postes vacants et auront du mal à suivre des formations.

Par ailleurs, il convient de voir quelle portée aura la réforme des AG qui prévoit que la formation professionnelle sera placée auprès du directeur interrégional. Le

niveau interrégional risque d'être trop éloigné des besoins locaux. Il faudra définir ce que l'administration entend par " relais local " et en préciser les attributions réelles.

Pour l'administration, si la répartition DI/DR fera l'objet d'un autre débat, deux domaines différents peuvent être confiés à chacun des niveaux ; l'Interrégion ayant la charge de l'organisation matérielle, de l'élaboration du plan de FP et de la coordination. Il s'agirait en fait de conforter l'existant.

M. BONNET a ensuite précisé qu'il est important de voir qui bénéficie de la formation. Il faut savoir ce qui est offert et vérifier que ces propositions sont adaptées à ce que l'administration attend de ses agents. Il va falloir décider s'il faudra être directif et faire les inscriptions en fonction des besoins de l'administration, si certains stages doivent être obligatoires.

La base sera le métier des agents, certaines affectations ne pourront avoir lieu qu'après une formation préalable. Il est important de mettre en place une campagne d'évaluation et appréhender le public des formations, son bagage, ses objectifs et le résultat du stage. L'évaluation concernera aussi la hiérarchie des agents (le formation dispensée répond-elle aux besoins des services ?).

Cela fera l'objet du prochain groupe de travail.

L'application CLAF va donc être aménagée pour valoriser les nouvelles offres de formation. Elle permettra de donner des statistiques affinées.

Il existe encore des problèmes dans le retour d'informations données par l'application : certains bureaux techniques de la direction générale gèrent des stages alors que seules les écoles doivent être gestionnaires des formations.

Les besoins en matière de formation professionnelle sont recueillis chaque année par le biais d'une enquête annuelle et des informations données lors de l'entretien d'évaluation.

2 – Les exclus de la formation.

L'administration a présenté ensuite une analyse sur les " exclus " de la formation (agents n'ayant bénéficié d'aucune action de FP durant trois ans consécutifs). Il s'agit pour l'essentiel des agents de la direction générale et de Paris Spécial. Pour ces derniers, un dispositif spécifique va être mis en place en collaboration avec le bureau A/2 : les stages seront programmés en début d'année et ne seront pas imputés sur les missions réalisées par les agents. Pour les autres, il faudra trouver des solutions adaptées.

Commentaire du SNCD : les exclus de la formation ne posent pas un problème nouveau. Il ne sera pas possible de réduire facilement cette population même si certaines campagnes de formation de grande ampleur (comme l'euro) ont permis de réduire leur nombre, d'une manière ponctuelle. Il est important que le maximum soit fait pour que seuls soient exclus les agents en longue maladie ou proches de la retraite.

3 – La formation en alternance.

Le groupe de travail a ensuite abordé le bilan de la formation (initiale) en alternance réalisé après interrogation des stagiaires et des services dans lesquels ils ont été affectés.

Il a été rappelé que pour l'instant cette formation se

déroule en trois parties, une première partie théorique où les stagiaires acquièrent les fondamentaux, suivie d'un stage sur le terrain, dans le service d'affectation, qui doit permettre de concrétiser les connaissances et enfin une nouvelle partie en école pour finaliser la formation et préparer au premier métier qui sera exercé.

Les résultats montrent que dans l'ensemble ce cursus reçoit un accueil positif. Le bilan est globalement satisfaisant : les agents sont capables d'exercer leur métier, l'alternance apparaît positive par rapport à la situation antérieure. Il existe cependant des pistes d'amélioration (meilleure répartition des heures de tir et de sécurité à l'ENBD, décalage du stage pratique, spécialisation plus poussée, etc.).

La DNRFP va rappeler à la hiérarchie l'importance de l'encadrement du stage pratique.

Commentaire du SNCD : on en est au même point qu'il y a trois ans quand cette procédure a été mise en place ; les craintes soulevées par les OS se révèlent exactes (coût pour les stagiaires en particulier). L'alternance est bénéfique sur le plan pédagogique, il conviendrait peut être d'attendre que les améliorations demandées portent leurs fruits.

Le stage pratique est capital, toutefois sa qualité dépend trop de la direction d'arrivée (rôle dévolu au rédacteur FP, effectifs permettant ou non de faire " tourner " le stagiaire dans les différents services, qualité de l'équipe de formateurs locaux, etc.).

L'attente des stagiaires quant à la dernière partie de la formation dépend de ce stage pratique. Il faut donc que la direction générale prenne toutes les dispositions nécessaires afin que les disparités rencontrées d'une direction à l'autre en matière de qualité des stages pratiques soient limitées au maximum. Il en va de l'indispensable égalité de traitement envers les stagiaires.

M. BONNET a souligné ensuite que les stagiaires attendent en particulier une formation plus adaptée au premier emploi. On pourrait envisager de les faire revenir à l'école après la formation comme c'est le cas pour les inspecteurs.

On pourrait également envisager un stage pratique plus court suivi d'une formation différenciée. Il semble important que les stagiaires prennent contact avec le terrain pour pouvoir partager leur expérience au retour à l'école.

Enfin, en réponse à une question posée par une organisation syndicale, M. BONNET a informé les membres du groupe de travail que la direction générale était en attente du cadrage ministériel concernant l'annonce d'un éventuel concours interne spécial pour le grade d'inspecteur.

Nous estimons positive la tenue de ce groupe de travail, notamment en raison du fait qu'aucune réunion de ce type ne s'était tenue depuis longtemps. Il convient de rappeler à cet effet que les groupes de travail consacrés à la formation professionnelle se tenaient d'une manière plus fréquente dans le passé.

Nous ne pouvons dès lors que nous féliciter de l'annonce de réunir, dès le début de l'année 2005, un nouveau groupe de travail, chargé d'examiner en profondeur, les problèmes qui se posent en matière de formation professionnelle et les solutions que l'on peut y apporter.

Le SNCD, entend bien, à travers ses réflexions menées en interne, apporter sa contribution à ces débats.

COTISATIONS 2005

- Inspecteur-élève	Gratuit	- Directeur adjoint 1 ^{er} - 2 ^e éch.	162 €
- Inspecteur 1 ^{er} à 3 ^e éch.	90 €	- Directeur labos 2 ^e cl. 2 ^e à 5 ^e éch.	162 €
- Ingénieur 1 ^{er} éch.	90 €	- R. P.1.	172 €
- Inspecteur 4 ^e - 5 ^e éch.	104 €	- Inspecteur principal 1 ^{ère} cl.	172 €
- Ingénieur 2 ^e - 3 ^e éch.	104 €	- Directeur adjoint 3 ^e - 5 ^e éch.	172 €
- Inspecteur 6 ^e - 7 ^e éch.	117 €	- Directeur labos 1 ^{ère} cl.	172 €
- Ingénieur 4 ^e - 5 ^e éch.	117 €	- Receveur principal surindicié	189 €
- Inspecteur 8 ^e à 9 ^e éch.	134 €	- Directeur régional	189 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 1 ^{er} - 2 ^e éch.	134 €	- Directeur interrégional	189 €
- Ingénieur 6 ^e éch.	134 €	- Receveur Régional	189 €
- Directeur labos 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	134 €	- Administrateur civil	189 €
- Inspecteur 10 ^e à 12 ^e éch.	152 €	- Directeur labos classe sup.	189 €
- Ingénieur 7 ^e - 8 ^e éch.	152 €	- Directeur labos classe excep.	189 €
- R. P. 2	162 €	- Retraité	58 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 3 ^e - 6 ^e éch.	162 €		

BULLETIN D'ADHESION

Rayer la ou les mentions inutiles :

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
- 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)

.....

RÉDUCTION D'IMPÔT 2005 = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL
TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : sncd.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Rédacteur en chef : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.